

Validé en Comité de direction le 29/07/2024

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur des commissions (**R.I.C**) a pour but de préciser les règles de fonctionnement fixées chaque début de saison par le Comité de direction du District de football de la Charente pour l'ensemble des commissions validées par le District.

Il chapeaute les éventuels règlements intérieurs qui pourraient exister, est validé par le Comité de direction et communiqué à chaque animateur ou Président de commissions.

TITRE (I) – L'ADMINISTRATION

Article 1 - Objet

L'adoption du présent **RIC**, voire ses modifications ultérieures, sont de la compétence du Comité de direction (**CODIR**) du District.

Tout membre d'une commission du District de Football de la Charente est considéré comme ayant pris connaissance des présentes dispositions.

Par souci de simplification, pour toutes les dispositions du présent règlement, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux genres sont concernés.

TITRE (II) – LES COMMISSIONS

Article 2 – Conditions d'admission

Pour être membre d'une commission du District de football de la Charente il faut avoir été nommé par le Comité de direction (art 13.6 des statuts du District) sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- S'être acquitté de sa cotisation annuelle (art 9.1, 9.2 et 9.3 des statuts du District) avant le 31/12 de l'année en cours,
- Avoir signé la « charte du dirigeant élu et du coopté ».

Article 3 – Nominations, Missions, Composition, Fonctionnement, Lieux des réunions, Convocations et auditions, Dénominations et attributions

Tous ces points sont précisés dans le Règlement intérieur (**RI**) du District validé en assemblée générale par les clubs (article 10, 11, 12, 13 et 14).

Article 4 – Indemnisation des frais – Principes généraux

Les participants aux instances de gouvernance et aux commissions peuvent être indemnisés de leur frais de déplacements selon deux formules :

- Défiscalisation selon barème fiscal en vigueur,
- Remboursement selon barème en vigueur (cf tarifs généraux de la saison en cours chapitre 11) .

Le District préconise la défiscalisation (déduction fiscale) pour les personnes imposables. Le choix final appartient au membre bénéficiaire.

Article 5 – Indemnisation des frais relatifs aux réunions des instances : Comité de direction, Bureau, Commissions :

Pour les deux modes d'indemnisation de frais : **défiscalisation ou remboursement, les modalités sont identiques :**

- Les frais sont consignés sur la feuille de présence à chaque commission,
- L'animateur transmet ensuite la feuille à la secrétaire comptable.

Article 6 – Indemnisation des frais HORS réunions des commissions

Pour des missions spécifiques demandées par l'animateur de commission ou l'une des instances de gouvernance (Comité de direction et Bureau), les frais sont indemnisés de la façon suivante :

1° Pour les personnes qui optent pour le **remboursement des frais** → elles remplissent un imprimé ad-hoc et le transmettent à la secrétaire comptable toutes les fins de mois,

2° Pour les personnes qui optent pour la **défiscalisation** → elles remplissent un imprimé ad-hoc et le transmettent à la secrétaire comptable :

- Au 30 juin pour le 1^{er} semestre,
- Au 31 décembre pour le 2^e semestre.

Article 7 – Accès aux locaux et utilisation des salles

L'accès aux locaux et l'utilisation des salles sont réglementés.

Les règles sont fixées par le **CODIR** et précisées dans une note de service adressée chaque début de saison aux animateurs de commissions.

La personne qui quitte les locaux en dernier est responsable de la fermeture de toutes les issues, portes, fenêtres et volets et doit s'assurer que les installations sont mises en sécurité (Utilisation d'un code secret pour l'alarme).

Article 8 – Restauration

Préambule : la situation sanitaire passée liée au COVID nous a conduit à redéfinir les règles de restauration. Elles restent d'actualité.

1° **L'utilisation de la cuisine est possible à la SEULE condition** que les installations soient remises en état de propreté irréprochable après leur utilisation. Tout manquement à cette consigne sera sanctionné et pourra amener une interdiction ultérieure pour ceux qui s'en seraient rendus coupables.

2° **La prise de repas assis est possible** → sous réserve du respect :

- Du nombre de personnes (30 maximum)
- Du nettoyage et du rangement du matériel

3° **La commission fait appel à un traiteur de son choix ou apporte ses consommables.**

- Le District n'intervient pas,
- La commande et le règlement sont gérés par l'animateur de la commission ou une personne de son choix.

RAPPEL : les recommandations de la loi et des pouvoirs publics sur la consommation d'alcool dans les entreprises sont en vigueur au District tant pour les salariés que pour les bénévoles.

TITRE (III) – DIVERS

Article 9. - Cas non prévus

Les cas non prévus par les présentes dispositions seront traités conformément aux statuts et règlement intérieur (**RI**) du District de football de la Charente et à défaut par le **CODIR**.

Jean-François Selle
Président



Laurent Fouché
Secrétaire général

